



Délibération n°2024-I-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 avril 2024

OBJET : Compte administratif 2023 du budget de la commune

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	04
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents représentés :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire, qui sort de la salle du conseil municipal lors du vote.

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que précisé en page 2,

CONSTATE, aussi bien en comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA 2023	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés SF 002 et SI 001	0	287 189.54 €		574365.72	0.00 €	287 189.54 € 574365.72
Opérations de l'exercice	2 230 341.69 €	2 683 307.90 €	956 433.54 €	956 672.65 €	3 186 775.23 €	3 639 980.55 €
Sous-totaux	452 966.21 €		239.11 €		453 205.32 €	
Totaux	2 230 341.69 €	2 970 497.44 €	956 433.54 €	1 531 038.37 €	3 186 775.23 €	4 501 535.81 €
Résultats de clôture	740 155.75 €		574 604.83 €		1 314 760.58 €	
Reste à réaliser			0.00 €	0.00 €		
Totaux cumulés	2 230 341.69 €	2 970 497.44 €	956 433.54 €	1 531 038.37 €	3 186 775.23 €	4 501 535.81 €
Résultats définitifs	740 155.75 €		574 604.83 €			1 314 760.58 €

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	05/04/2024
Et de son affichage ou publication le	05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.